

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 02 octobre 2025

Délibération N° DE_02102025_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8
Date de la convocation :		
25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN BRANSIET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour approbation du rapport du 16 septembre 2025 de la CLECT : Fixation des nouveaux montants d'attribution de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a modifié la définition de l'intérêt communautaire voirie avec une prise d'effet fixée au 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées établi et notifié en date du 16 septembre 2025,

La CLECT s'est en effet réunie le 16 septembre 2025 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- transfert de nouvelles charges de voirie de la part de certaines communes.

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- l'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement)
- l'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement)

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 pour la

Date de transmission de l'acte: 08/10/2025

Date de reception de l'AR: 08/10/2025

042-214200065-DE_02102025_001-DE

A G E D I

commune d'Apinac qui s'établit de la manière suivante :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2025	48 346.79€
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	2.53€
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2025 et les années suivantes	30 197.59€
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	11.70€
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2025 et les années suivantes	18 140.03€
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2025	48 337.62€

Afin que l'ensemble de ces modifications puissent être notifiées par Loire Forez agglomération, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE

- le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 16 septembre 2025
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2025 qui s'élève à :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2025	48 346.79€
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	2.53€
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2025 et les années suivantes	30 197.59€
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	11.70€
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2025 et les années suivantes	18 140.03€
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2025	48 337.62€

Fait et délibéré,
À Apinac, le 02 octobre 2025

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT

Date de transmission de l'acte: 08/10/2025
Date de réception de l'AR: 08/10/2025
042-214200065-DE_02102025_001-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 02 octobre 2025

Délibération N° DE_02102025_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN BRANSIET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la convention de déneigement avec l'entreprise Florent TP

L'ensemble du déneigement est confié actuellement à l'entreprise Florent TP pour l'ensemble du réseau routier du territoire de la commune. La convention établie entre la commune et l'entreprise arrive à échéance le 08 décembre 2025. Il est proposé de renouveler la convention pour la période 2025-2028.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de déneigement avec l'entreprise FLORENT TP pour un tarif horaire de 75 € HT .
- La nouvelle convention sera établie pour une durée de trois ans.
- D'autoriser madame la maire à signer la convention avec la dite entreprise.

Fait et délibéré,

A Apinac, le 02 octobre 2025.


SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance.




MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025
Date de réception de l'AR: 09/10/2025
042-214200065-DE_02102025_002-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 02 octobre 2025

Délibération N° DE_02102025_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN BRANSIET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour participation aux frais de scolarité à l'école privée Notre Dame de Lorette de Saint Pal en Chalencon

Madame la maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée le 29 novembre 2019 entre la commune d'Apinac et l'école Notre Dame de Lorette pour la participation au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur son territoire.

Le montant de cette indemnité est fixé à 837.02 € par élève (coût du forfait de l'école d'Estivareilles : école référente).

Pour l'année 2024/2025 les frais de scolarité s'élèvent à 2 929.57 € (3.5 x 837.02 €). Il concerne quatre élèves dont un en garde alternée (un demi forfait par élève en garde alternée).

Madame la maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de payer ces frais de participation.

Oui cet exposé, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation financière de l'école Notre Dame de Lorette soit 2 929.57 €
- **DE DONNER** l'autorisation à Madame la maire d'émettre le mandat correspondant au compte 6558.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 02 octobre 2025.


SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance




MARIE-CLAIRE BARCOUDAT

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025
Date de réception de l'AR: 09/10/2025
042-214200065-DE_02102025_003-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 02 octobre 2025

Délibération N° DE_02102025_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN BRANSIET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour signature d'un avenant à la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du service de portage de repas entre la commune d'Apinac et l'association ADMR

Madame la maire expose à l'assemblée que par délibération n° 20072018_003 du 20 juillet 2018, la commune s'est engagée à verser chaque année une participation financière à l'association ADMR d'Usson-en-Forez pour équilibrer son activité de portage de repas, et à revoir annuellement son montant par avenir, de façon à en assurer l'équilibre financier.

- La participation demandée pour 2023 : 1.40 €/habitant
- La participation demandée pour 2024 : 1.40 €/habitant
- La participation demandée pour 2025 : 1.50 €/habitant

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser madame la maire à signer l'avenant à la convention de portage de repas
- D'autoriser madame la maire à verser la subvention correspondante soit 657 €.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 02 octobre 2025.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025
Date de réception de l'AR: 09/10/2025
042-214200065-DE_02102025_004-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 02 octobre 2025

Délibération N° DE_02102025_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN BRANSIET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour demande fonds de concours Loire Forez Agglomération enveloppe n° 1 (achat cafetière)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L .5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°201/-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds concours de Loire Forez Agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune d'Apinac souhaite acquérir une cafetière et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe n°1 de 200 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez Agglomération,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Oui l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

042-214200065-DE_02102025_005-DE

A G E D I

- Sollicite un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n°1) en vue de participer au financement de l'achat d'une cafetière, à hauteur maximum de 37.65 €

- Autorise Madame la Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 02 octobre 2025.



SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIREE BARCOUDAT
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 09/10/2025
Date de réception de l'AR: 09/10/2025
042-214200065-DE_02102025_005-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 02 octobre 2025

Délibération N° DE_02102025_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN BRANSIET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération fonds de concours Loire Forez Agglomération enveloppe n°2

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 201/-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en oeuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune d'Apinac souhaite acquérir du matériel : Une benne multi service, un taille haie, une débroussailleuse, des panneaux de signalisation, un chariot de ménage, un robinet mitigeur professionnel, et un vidéo-projecteur pour un montant total de 9 272.57 € HT et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe n°2 de 1 085 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez Agglomération,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Ouï l'exposé de madame la maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du Fonds de soutien au

Date de transmission de l'acte: 13/10/2025

Date de reception de l'AR: 13/10/2025

042-214200065-DE_02102025_006-DE

A G E D I

investissements communaux (enveloppe n°2) en vue de participer au financement de l'achat de matériel : benne multi service, taille haie, débroussailleuse, panneaux de signalisation, chariot ménage, robinet mitigeur professionnel et vidéo-projecteur, à hauteur de 4 636 € maximum.

- Autorise Madame la maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 02 octobre 2025.



SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIREE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/10/2025
Date de réception de l'AR: 13/10/2025
042-214200065-DE_02102025_006-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 02 octobre 2025

Délibération N° DE_02102025_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN BRANSIET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour adhésion au service "protection sociale complémentaire - risque prévoyance" du CDG 42

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intérieale (Assureur)

Vu la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025
Date de reception de l'AR: 09/10/2025
042-214200065-DE_02102025_008-DE
A G E D I

convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intérieale.

Vu la déclaration d'intention de la commune d'Apinac de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur.

Madame la maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département de la Loire.

À l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intérieale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intérieale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intérieale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 17 € brut par agent et par mois aux fonctionnaires

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de réception de l'AR: 09/10/2025

042-214200065-DE_02102025_008-DE

A G E D I

stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intérieale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser Madame la maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser Madame la maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intérieale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Madame la maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait et délibéré,

À Apinac, le 02 octobre 2025.



SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 09/10/2025
Date de réception de l'AR: 09/10/2025
042-214200065-DE_02102025_008-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 02 octobre 2025

Délibération N° DE_02102025_009

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN BRANSIET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour adhésion au service "protection sociale complémentaire - risque santé" du CDG 42

Madame la maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le C

Date de transmission de l'acte: 13/10/2025

Date de reception de l'AR: 13/10/2025

042-214200065-DE_02102025_009-DE

A G E D I

donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la mairie d'Apinac et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, n° DE_230120258004 du 23 janvier 2025 de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé

Date de transmission de l'acte: 13/10/2025

Date de reception de l'AR: 13/10/2025

042-214200065-DE_02102025_009-DE

A G E D I

la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune d'Apinac en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé

Article 4 : d'autoriser madame la maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser madame la maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré,

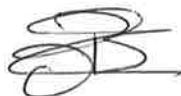
À Apinac, le 02 octobre 2025.

Madame la maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance

A blue circular stamp of the town hall of Apinac. The outer ring contains the text "MAIRIE D'APINAC" at the top and "42650" at the bottom, separated by two stars. The center features a coat of arms depicting a figure holding a staff and a shield.

MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 13/10/2025
Date de réception de l'AR: 13/10/2025
042-214200065-DE_02102025_009-DE
A G E D I

